

8 avril 2025

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 8 avril 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 8 avril 2025 à 17 h 00, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant ainsi que monsieur le conseiller François Roy sont absents.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 17 h 00.

ORDRE DU JOUR

CM-E-20250408-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 4 avril 2025 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

8 avril 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-E-20250408-6.1

**Consentement à la cession des lots 3 088 507 et 3 909 595
du cadastre du Québec à « Signalisations Prosign Québec
inc. »**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution
n° 2021-08-0708, la Ville a consenti à la vente des lots
3 088 507 et 3 909 595 du cadastre du Québec, le tout publié
sous l'acte portant le numéro 26 922 513;

CONSIDÉRANT que la Ville a consenti à cette
vente conditionnellement au maintien de tous les droits de la
Ville de l'acte portant le numéro 10 129 763 publié au bureau de
la publicité des droits et particulièrement à l'engagement de
l'acheteur à construire un immeuble de 341,4 mètres carrés à
l'intérieur d'un délai d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble a été construit sur
le lot 3 088 507 du cadastre du Québec et que l'obligation de
construire subsiste que pour le lot 3 909 595 du cadastre du
Québec;

CONSIDÉRANT que « 9453-3775 Québec inc. » a
accepté une offre d'achat en faveur de « Signalisations Prosign
Québec inc. » laquelle est conditionnelle à l'obtention de
l'autorisation de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville consente à la cession des
lots 3 088 507 et 3 909 595 du cadastre du Québec à
« Signalisations Prosign Québec inc. » conditionnellement à une
obligation de compléter la construction d'un immeuble de
341,4 mètres carrés dans un délai de vingt-quatre (24) mois.

Qu'à défaut de construire l'immeuble dans ce délai,
« Signalisations Prosign Québec inc. » sera tenu de payer la
somme de 50 000 \$ à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce,
dans un délai de trente (30) jours suivants l'expiration du délai
de vingt-quatre (24) mois pour la construction de l'immeuble.

8 avril 2025

Que soit accordée la mainlevée des clauses résolutoires publiées contre les lots 3 088 507 et 3 909 595 du cadastre du Québec en vertu de l’acte de vente publié le 22 décembre 2021 sous le numéro 26 922 513 du registre foncier du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-E-20250408-10.1.1

Appel d'offres public - SA-24-TP-0275 - Services professionnels équipe multidisciplinaire - Ajout d'une 2^e glace au Colisée Isabelle-Brasseur

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels équipe multidisciplinaire pour l’ajout d’une deuxième glace au Colisée Isabelle-Brasseur;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d’évaluation et de pondération, telle qu’autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant eu le meilleur pointage, soit, « CCM2 Architectes inc. », le contrat pour les services professionnels équipe multidisciplinaire pour l’ajout d’une deuxième glace au Colisée Isabelle-Brasseur, au montant estimé de 798 209,34 \$, incluant les taxes.

Qu’une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 4 % de celui octroyé, soit 31 928,37 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 830 137,71 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l’emprunt décrété par le règlement d’emprunt n° 2316.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8 avril 2025

CM-E-20250408-10.2

**Augmentation d'un bon de commande n° CT10307 à la firme
« Mines Seleine »**

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230516-6.2 mandatait l'Union des municipalités du Québec pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10307 a été émis pour un montant de 408 793,97 \$, taxes incluses, pour un contrat dont la durée s'étend du 16 juin 2024 au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors de certains travaux occasionnant des dépenses supplémentaires au contrat initial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10307 pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium), d'un montant de 240 619,68 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-E-20250408-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2349 - « Règlement autorisant à financer des travaux d'aménagement du lien actif de la 15^e Avenue à la 17^e Avenue, décrétant une dépense de 258 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement à financer des travaux d'aménagement du lien actif de la 15^e Avenue à la 17^e Avenue, décrétant une dépense de 258 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

8 avril 2025

CM-E-20250408-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2355 - « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d’apporter certaines modifications aux secteurs desservis par taxibus »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d’apporter certaines modifications aux secteurs desservis par taxibus.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

RÈGLEMENTS

CM-E-20250408-17.1

Adoption du règlement n° 2212

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 2212 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse Andrée Bouchard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2212 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

8 avril 2025

CM-E-20250408-17.2

Adoption du règlement n° 2329

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2329 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2329 intitulé « Règlement remplaçant le chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement n° 0652 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-E-20250408-17.3

Adoption du règlement n° 2331

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2331 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2331 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 0652 et ses amendements, ainsi que le règlement de permis et certificats no 0654 et ses amendements, dans le but de :

- Arrimer l'article 16 du règlement de lotissement n° 0652 au règlement n° 2329 remplaçant le Chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- Préciser que l'article 29 du règlement de lotissement n° 0652 s'applique sous réserve de l'article 28;
- Abroger le chapitre V du règlement de lotissement n° 0652;
- Abroger l'annexe A du règlement de lotissement n° 0652;
- Ajouter deux règlements à la liste des règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné;

8 avril 2025

- Préciser les conditions et les délais de délivrance des permis de lotissement et de constructions assujettis à diverses redevances et contributions, prévus au règlement de permis et certificats n° 0654 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-E-20250408-17.4

Adoption du règlement n° 2344

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2344 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2344 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, et de trottoirs dans diverses rues de la Ville, incluant la réalisation de forages géotechniques, décrétant une dépense de 9 450 000 \$ et un emprunt d'au plus 5 950 000 \$ à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

8 avril 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-E-20250408-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 17 h 30

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier

